

## Arrivée

**Personne suisse:** Veuillez vous annoncer personnellement au guichet du Contrôle des habitants de Boudry, dans les 14 jours avec votre acte d'origine, une attestation de domicile vous sera délivrée contre un émolument.

**Personne étrangère :** Veuillez vous annoncer personnellement au guichet du Contrôle des habitants, également dans les 14 jours et muni de votre permis de séjour, ceci quelle que soit votre nationalité. Celui-ci sera envoyé au Service des étrangers pour modification

## Départ

**Personne suisse :** Vous devez passer à l'administration communale, dans les 14 jours et au plus tard le jour de votre départ de la commune. Votre acte d'origine vous sera remis et sera à déposer à l'administration de votre futur lieu d'établissement.

**Personne étrangère :** En cas de déménagement en Suisse, votre permis doit nous être donné pour le changement d'adresse. Il vous est remis de suite pour un dépôt dans votre nouvelle commune. En cas de départ définitif à l'étranger, vos impôts et taxes doivent être réglés avant votre départ.

Dans ce cas, le permis de séjour doit nous être restitué. A noter que sous certaines conditions, un droit de retour peut être accordé.

Le Service des migrations est compétent pour répondre à toutes les questions relatives aux demandes de permis d'établissement.